

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1636 /MPMEF/DGD/DU **11 SEP 2013**
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Bordereau de Suivi des Cargaisons

Réf. : Circulaire n° 1297/MEMEF/DGD du 10/11/2013

Pour tenir compte des difficultés qui m'ont été signalées dans l'application des dispositions de ma circulaire visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le Bordereau de Suivi des cargaisons (BSC) n'est plus une condition de recevabilité des déclarations en douane.

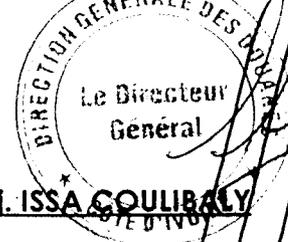
En conséquence, l'obligation d'inscrire le numéro du BSC sur le connaissement est levée.

La présente circulaire, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes les dispositions contraires.

AMPLIATIONS :

- MPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- GEPEX
- CGECI
- CCIE
- UGECI
- FNISCI
- WEBB FONTAINE
- CBRE CCE & industrie
- PAA
- OIC
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. Maj. ISSA GOULIBALY